



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la vieillesse

Question écrite n° 37560

Texte de la question

M. Marcel Bonnot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les problèmes liés à la prise en charge des personnes âgées au sein de notre société. Suite aux dramatiques conséquences de la canicule de l'été 2003, le Gouvernement a mis en place un plan « Vieillissement et Solidarité » visant à faire face aux situations les plus urgentes. Cependant, des problèmes persistent, liés notamment à la prise en charge de personnes âgées en établissements d'hébergement, dont le nombre va augmenter de façon importante dans les prochaines années. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisagé de prendre des mesures complémentaires au plan « Vieillissement et Solidarité », contribuant notamment à relever ce défi majeur de ce siècle auquel doit faire face la société française tout entière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé et de la protection sociale sur les moyens consacrés au plan « vieillissement et solidarités », élaboré par le Gouvernement après les dramatiques événements de l'été 2003, notamment en matière de médicalisation des établissements et services, de formation des personnels et de création d'équipements nouveaux. La réforme des établissements pour personnes âgées vise à promouvoir une démarche de qualité et une amélioration de la médicalisation. Elle se traduit par la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'État, qui fixent en contrepartie de l'octroi de moyens supplémentaires, notamment au titre de l'assurance maladie, les évolutions à apporter sur cinq ans au travers d'un contrat d'objectifs. 335 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 117 l'ont été en 2002 dont 713 au second semestre. Une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 s'est attachée à lever les obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures de conventionnement. De même, un objectif de 1 800 conventions supplémentaires a été inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, moyennant une enveloppe nouvelle portée à 80 millions d'euros après arbitrage, malgré un contexte budgétaire particulièrement contraint. En dépit de la mise à disposition tardive des crédits, notifiés aux services déconcentrés par une circulaire budgétaire du 30 mai 2003, le bilan des signatures s'établissait à 1 054 conventions tripartites nouvelles au 31 décembre 2003, soit 60 % de l'objectif, ce qui portait à 2 509 le nombre de conventions signées depuis le début de la réforme. Les 2 552 établissements conventionnés représentaient une capacité de 206 266 lits médicalisés et bénéficiaient sur cinq ans du renfort de 16 767 personnels en équivalent temps plein, dont 6 961 personnels de soins. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, malgré les difficultés, de poursuivre la médicalisation des établissements afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus est loin d'être achevé. Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan « vieillissement et solidarités » annoncé le 6 novembre 2003 par le Premier ministre lors de la présentation de la réforme de solidarité pour les personnes dépendantes, les procédures de conventionnement seront simplifiées et les contraintes de la tarification ternaire allégées pour en faciliter la mise en oeuvre dans le cadre de la décentralisation. Tout en conservant les principales avancées de la réforme, notamment la démarche qualité et la responsabilisation de ses acteurs au travers du cadre contractuel des conventions et des engagements

récioproques qu'il implique, la volonté d'aller vers un dispositif plus simple et plus lisible et la recherche d'une plus grande décentralisation au profit des départements devraient conduire, à terme, à la reconnaissance d'une autorité unique tant en matière d'autorisation et de conventionnement qu'en matière de tarification des établissements d'hébergement. En tout état de cause, dès juillet 2004, suite à la publication de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, les financements supplémentaires provenant des recettes affectées à la CNSA, en contrepartie de la suppression d'un jour férié, s'ajouteront aux mesures nouvelles déjà inscrites dans la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 pour poursuivre et renforcer la médicalisation des établissements d'hébergement. Une enveloppe de l'ordre de 250 millions d'euros devrait ainsi être disponible pour cette première année du plan « vieillissement et solidarités » qui, d'ici à fin 2007, permettra de médicaliser 10 000 places nouvelles et de recruter 15 000 personnels de soins supplémentaires en maison de retraite ainsi que de créer 30 000 nouvelles places de services de soins infirmiers à domicile, d'accueil de jour et d'hébergement temporaire. Les besoins de professionnels formés et diplômés pour intervenir auprès des personnes âgées ont déjà fait l'objet d'une réévaluation qui s'est traduite par une augmentation substantielle des quotas ouverts pour la formation des infirmiers et des capacités d'accueil autorisées pour les aides-soignants. Les quotas de formation des infirmiers qui étaient de 26 436 entrées en formation pour l'année 2002 ont été portés à 30 000 pour l'année 2003 et pour l'année 2004. Les capacités d'accueil d'aides-soignants sont de 20 000 depuis l'année 2002 et ont permis, pour l'année 2002/2003, l'admission de 16 593 étudiants. L'augmentation du nombre des professionnels diplômés se fera, notamment, par un élargissement des modes d'accès aux formations qualifiantes en ouvrant la formation des aides-soignants à l'alternance et en encourageant l'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37560

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2921

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7634